



Succession difficile avec ma soeur

Par **barthelemy christine**, le **14/09/2018 à 10:52**

Bonjour,

Mes parents avaient fait leurs partages depuis quelque années. Ils en ont l'usufruit au dernier vivant. Ma maman est en épave depuis 2010. Mon papa est décédé il y a peut.

Les partages sont défini comme suit:

Ma, sœur les terrains est les bois en nue propriété.

Moi, la maison en nue propriété.

le tout estimé à la même valeur.

Ma sœur a affirmé devant plusieurs personne dont une assermenté, qu'elle ne voulais rien de ce qui se trouve dans la maison.

Elle a changé d'avis depuis le décès de mon papa en allant exercer une légère pression sur ma maman. De plus elle me presse pour que je vide la maison.

Dans l'attente de votre réponse,

cordialement

Par **youris**, le **14/09/2018 à 12:16**

Bonjour,

je suppose que les donations ont été faites devant notaire.

Tant que votre mère est vivante, elle conserve l'usufruit de tous ses biens et vous et votre soeur restez nus propriétaires.

tant que votre mère n'est pas décédée, les meubles dans la maison restent sa propriété, vous ne pouvez donc pas vider la maison.

vous soeur peut changer d'avis tant que le partage des meubles n'est pas fait.

salutations

Par **barthelemy christine**, le **14/09/2018 à 12:51**

merci pour votre réponse.

Une autre question, je viens d'apprendre que ma sœur a fait bloquer le compte courant de mes parents et supprimer la procuration que j'avais pour gérer ce compte

Par **youris**, le **14/09/2018** à **14:40**

Seule votre mère avait le droit de supprimer la procuration sur son compte.
renseignez -vous auprès de la banque d votre mère.

Votre soeur n'a pas le pouvoir de supprimer une procuration donnée par votre mère.